

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 octobre 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Trente-deuxième rapport semestriel du Secrétaire général

I. Contexte

1. Le présent rapport semestriel est le trente-deuxième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication de mon précédent rapport sur la question, le 24 avril 2020 (S/2020/329), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 2 octobre 2020.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité cherchait à renforcer le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

4. Au cours de la période considérée, le Liban a continué de faire face à une profonde crise économique et financière. Le 30 avril 2020, à la suite de consultations avec le Fonds monétaire international (FMI), le Cabinet du Premier Ministre, Hassan Diab, a adopté un plan de redressement financier. Les discussions avec le FMI se sont ensuite enlisées, en raison de désaccords entre les acteurs politiques et financiers sur la portée et la responsabilité de la crise financière du pays. Le Ministre des affaires étrangères et des émigrés, Nassif Hitti, a remis sa démission le 3 août et déclaré qu'il « avait placé de grands espoirs dans le changement et la réforme, mais la réalité avait anéanti tout espoir ».

20-13873 (F) 261020 261020





5. Des manifestations sporadiques ont eu lieu dans tout le pays, dont certaines ont tourné à la violence. Les manifestants ont dénoncé les conditions socioéconomiques désastreuses, les fréquentes coupures de courant, les hausses de prix, les fluctuations du taux de change et les mesures de confinement. Le 27 avril 2020, les affrontements à Tripoli entre les manifestants et l'Armée libanaise ont entraîné la mort d'un manifestant. Le 28 avril 2020, l'Armée libanaise a publié un communiqué de presse dans lequel elle a déploré ce décès et déclaré qu'elle avait « ouvert une enquête ». Dans la nuit, des manifestants ont vandalisé des banques, attaqué des véhicules de police et lancé des pierres sur des soldats. Du 27 au 29 avril, 77 civils et 159 soldats auraient été blessés. En réaction à la nouvelle dévaluation de la livre libanaise, de violentes manifestations ont éclaté à Beyrouth et à Tripoli les 12 et 13 juin. Quelque 123 personnes, dont 26 membres de l'Armée libanaise, ont été blessées. Le Conseil supérieur de défense s'est réuni le 15 juin, à la suite de quoi l'Armée libanaise a arrêté 36 personnes pour avoir commis des actes de vandalisme, endommagé des biens publics et privés et attaqué les forces de sécurité.

6. Le 4 août 2020, une explosion massive dans le port de Beyrouth a entraîné un lourd tribut, provoqué des déplacements massifs et endommagé les infrastructures à grande échelle dans les zones proches du site de l'explosion. Des dégâts matériels ont été constatés sur plusieurs kilomètres à partir de la zone de l'explosion. Selon les premières déclarations des autorités, un important stock, estimé à 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium hautement explosif stocké dans le port, a explosé après qu'un incendie s'est déclaré dans un entrepôt adjacent. Au total, 192 personnes ont été tuées, sept sont toujours portées disparues, plus de 6 500 ont été blessées, dont 1 000 enfants, et des centaines de milliers sont sans abri. D'après la Banque mondiale, les dommages matériels se situeraient entre 3,8 et 4,6 milliards de dollars, les pertes économiques entre 2,9 et 3,5 milliards de dollars et les besoins prioritaires de redressement et de reconstruction pour les années civiles 2020 et 2021 entre 1,8 et 2,2 milliards de dollars.

7. À la suite de l'explosion, Beyrouth a été déclarée « ville sinistrée » par les autorités, qui ont instauré l'état d'urgence, initialement jusqu'au 18 août, accordant ainsi à l'armée des pouvoirs exceptionnels sur les questions civiles et de sécurité. Le 5 août, le Cabinet a chargé une commission de mener une « enquête administrative » de cinq jours sur l'explosion au port de Beyrouth. L'affaire a ensuite été renvoyée au Conseil judiciaire. Depuis, l'enquêteur judiciaire a détenu 25 personnes. L'enquête se poursuit. Quatre anciens premiers ministres, le patriarche de l'Église maronite, Béchara Boutros Raï, et plusieurs partis politiques et groupes de la société civile libanaise ont demandé une enquête internationale sur l'explosion.

8. Au lendemain de l'explosion, les manifestants ont accusé le Gouvernement d'avoir laissé l'explosion se produire du fait de sa négligence criminelle, de sa corruption et de son incompétence et ont réclamé la démission de la classe politique. Du 8 au 11 août, des manifestations antigouvernementales de grande envergure ont eu lieu à Beyrouth, entraînant de violents affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité. La manifestation du 8 août a été particulièrement violente. Un soldat des Forces de sécurité intérieure a été tué, tandis qu'on dénombrait 281 blessés parmi les manifestants, 108 parmi les soldats de l'Armée libanaise et 136 parmi les soldats des Forces de sécurité intérieure.

9. À la suite de ces incidents, plusieurs ministres et députés ont démissionné les 9 et 10 août, et le 10 août, M. Diab a annoncé la démission de son gouvernement. Il a dit que cette catastrophe, qui touchait les Libanais « au plus profond d'eux-mêmes » était « le résultat de la corruption chronique qui régnait dans la politique, l'administration et l'État ». Il a ajouté que « cette corruption était plus puissante que l'État, qui avait les mains liées et était incapable de la combattre ».

10. Afin de mobiliser l'appui de la communauté internationale à la suite de l'explosion au port, l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la France, a convoqué, le 9 août, une conférence internationale à l'appui de Beyrouth et du peuple libanais. S'engageant à aider le peuple libanais de toutes les manières possibles, l'ONU a demandé à chacun de se rallier afin de fournir tout le soutien financier, matériel et politique dans la mesure du possible, et insisté sur la nécessité de privilégier quatre secteurs prioritaires : la santé, l'alimentation, la reconstruction des bâtiments et des écoles. La Secrétaire générale adjointe a réaffirmé l'engagement des partenaires du pays en faveur du bien-être du peuple libanais. À l'issue de la conférence, la France a annoncé que 250 millions d'euros avaient été recueillis. Le 10 août, lors d'une réunion d'information à l'intention des États Membres sur la situation humanitaire au Liban, j'ai demandé que la communauté internationale apporte un appui solide à toutes les personnes dans le besoin, en particulier aux femmes et aux filles, et rappelé qu'il importait d'entreprendre des réformes pour répondre aux besoins du peuple libanais à long terme.

11. Le 27 août, 44 organisations de défense des droits des femmes et des militantes féministes ont publié une charte en faveur d'un plan de secours tenant compte de l'égalité femmes-hommes. Les signataires ont demandé « que l'aide soit acheminée aux organisations de la société civile et répartie de manière équitable et juste pour tous, en tenant compte également de l'impact disproportionné, à court et à long terme, des groupes les plus vulnérables et historiquement exclus ».

12. Le 31 août, Mustafa Adib, alors Ambassadeur du Liban en Allemagne, a été désigné Premier Ministre. Le 1er septembre, lors d'une visite au Liban, le Président de la République française, Emmanuel Macron, a demandé qu'un gouvernement soit formé dans les deux semaines et proposé un plan de réformes, auquel ont adhéré les forces politiques de tous bords. Le 26 septembre, les parties n'ayant pu se mettre d'accord sur la composition d'un gouvernement, le Premier Ministre désigné, M. Adib, a informé le Président de la République libanaise, Michel Aoun, que, ne pouvant pas former de gouvernement, il démissionnait.

13. Le 23 septembre, le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et moi-même avons présidé une réunion ministérielle du Groupe international de soutien au Liban. Les membres du Groupe ont exhorté les dirigeants du Liban « à s'unir afin que soit rapidement mis en place un gouvernement capable de répondre aux aspirations légitimes exprimées par le peuple libanais et déterminé à relever les défis multiples et graves auxquels le pays est confronté, notamment les crises humanitaire, socioéconomique et financière, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la reconstruction de Beyrouth et la restauration du patrimoine et des bâtiments historiques de la ville ». Le Groupe a « vivement encouragé les dirigeants politiques libanais à entreprendre des réformes critiques ».

14. Malheureusement, la crise économique au Liban a été aggravée par la pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement connexes, ainsi que par l'explosion du 4 août, qui a entraîné une hausse du chômage et de la pauvreté. On estime qu'à la suite de cette explosion, plus de 150 000 travailleurs ont perdu leur emploi, de manière permanente ou temporaire, ce qui aggrave d'autant plus le taux de chômage de 30 % déjà enregistré en juin 2020. Dans son évaluation rapide des dommages et des besoins à Beyrouth d'août 2020, qu'elle a établie en collaboration avec l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale a indiqué que « selon les prévisions antérieures à l'explosion [...] les taux de pauvreté générale et de misère étaient estimés respectivement à 45 et 22 % ». L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) estime que ces défis combinés ont réduit de 14 à 19 % la participation des femmes à l'économie.

15. Il ressort des résultats des évaluations et des recherches menées en avril et mai 2020 par la Commission nationale de la femme libanaise, ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé que le confinement dû à la COVID-19 a contribué à une augmentation des différentes formes de violence fondée sur le genre, en particulier à l'égard des femmes et des filles. Les périodes prolongées d'isolement, l'insécurité des revenus et l'accès limité aux services médicaux et sociaux ont créé des conditions propices à la poursuite de la violence contre les femmes et les filles.

16. Au 31 août, 896 182 réfugiés et demandeurs d'asile avaient été immatriculés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, à savoir 879 598 réfugiés syriens et 16 584 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les enquêtes menées depuis le début de l'année 2020 par le HCR auprès de plus de 20 000 ménages de réfugiés ont révélé que les réfugiés pouvaient de moins en moins couvrir leurs besoins essentiels.

17. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cette opération reste indispensable pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes et éventuellement des armes.

18. Les frontières du Liban doivent être tracées et délimitées pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Puisque le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006). Le 16 juillet, dans le cadre du premier cas de tirs croisés frontaliers survenant depuis 2018 entre la République arabe syrienne et le Liban, des affrontements ont eu lieu à Qasr (province de la Bekaa), entre des contrebandiers, qui se seraient enfuis au Liban, et des agents de sécurité syriens à la frontière. L'Armée libanaise a envoyé des patrouilles dans la région à l'appui du personnel de sécurité syrien. Un agent syrien aurait été tué et un autre blessé lors des affrontements.

19. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

20. Aucun progrès n'a été constaté concernant la zone des fermes de Chebaa. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont fait de commentaire concernant la définition provisoire de cette zone, que j'avais donnée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

21. Des drones et des aéronefs, dont des avions de combat des Forces de défense israéliennes, ont poursuivi leurs survols pratiquement quotidiens du Liban durant la période considérée, en violation de la souveraineté du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans des lettres identiques datées du 30 avril 2020 (A/74/836-S/2020/349), adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré, d'ordre de son gouvernement, que le 27 avril, « quatre avions de combat avaient violé l'espace aérien libanais » puis « tiré des missiles en direction du territoire syrien ». Elle a ajouté qu'Israël avait « intensifié la nature de ses violations en se servant de l'espace aérien libanais pour mener des attaques aux missiles contre un État tiers ». Dans des lettres identiques datées du 1er juillet, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/938-S/2020/642), la Représentante permanente du Liban, également d'ordre de son gouvernement, a déclaré que, le 4 juin 2020, « quatre avions de combat de l'ennemi israélien volant à basse altitude et à une vitesse de 550 nœuds ont violé l'espace aérien

libanais, y pénétrant au large de Saida ». Elle a ajouté qu'« au moment du tir de missiles en direction du territoire syrien, le brouillage de l'ennemi israélien a fait apparaître d'autres cibles sur les écrans radar de l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth ». Elle a indiqué qu'« Israël avait non seulement violé l'espace aérien libanais, mais avait également mis en danger les civils et l'intégrité territoriale du Liban par cet acte qui aurait pu entraîner une riposte contre la source des tirs de missiles ».

22. Le 27 juillet 2020, les Forces de défense israéliennes ont tiré des obus de mortier fumigènes et quelques obus de char au-delà de la Ligne bleue, dans la zone de Kfarchouba et Bastra. Dans une déclaration publiée ce soir-là, les Forces de défense israéliennes ont dit qu'elles avaient « déjoué une tentative d'infiltration d'un groupe terroriste du Hezbollah dans le nord d'Israël » une heure plus tôt. Peu après, le Hezbollah a publié une déclaration dans laquelle il a nié toute implication dans l'affaire et indiqué qu'il prévoyait toujours des mesures de représailles concernant le meurtre d'un de ses membres en République arabe syrienne le 20 juillet, dont il a accusé Israël. Dans des discours prononcés les 14 et 30 août, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a réitéré cette menace. Dans des lettres identiques datées du 17 août, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/806), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que, le 27 juillet, les équipes de surveillance des Forces de défense israéliennes avait « repéré un groupe de militants armés du Hezbollah qui se déplaçait de manière tactique vers la Ligne bleue, dans la zone des fermes de Chebaa. Trois de ces militants ont ensuite franchi la Ligne bleue et pénétré sur le territoire israélien pour y perpétrer une attaque ». Dans des lettres identiques datées du 29 juillet et du 19 août (A/74/979-S/2020/762 et A/74/996-S/2020/819), adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante permanente du Liban, d'ordre de son gouvernement, a indiqué que, le 27 juillet, l'armée israélienne a tiré des obus d'artillerie depuis l'intérieur des fermes de Chebaa occupées sur Kroum, Ouadi el-Joz, l'est de Kfarchouba, l'est de Halta et les monts Chmis et Saddané, en territoire libanais.

23. Le 18 août 2020, la Chambre de première instance du Tribunal spécial pour le Liban a prononcé son jugement dans l'affaire Ayyash et autres. Elle a jugé, « à l'unanimité, l'accusé Salim Jamil Ayyash coupable au-delà de tout doute raisonnable des chefs d'accusation visés dans l'Acte d'accusation joint modifié ». En revanche, elle a conclu que le Procureur n'avait pas prouvé au-delà de tout doute raisonnable la culpabilité d'Hassan Habib Merhi, d'Hussein Hassan Oneissi et d'Assad Hassan Sabra. Elle a déclaré ces personnes non coupables d'aucun des chefs d'accusation portés contre elles. La Chambre de première instance est convaincue que la République arabe syrienne et le Hezbollah « ont pu avoir des mobiles pour éliminer » l'ancien Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et « certains de ses alliés politiques », mais que « rien dans le dossier des preuves n'indiquait que la direction du Hezbollah ait été impliquée de quelque manière que ce soit dans l'assassinat de M. Hariri » et « qu'il n'y avait pas de preuve directe de l'implication de la Syrie ni de preuve que M. Ayyash ou M. [Mustafa Amine] Badreddine aient reçu l'ordre de la direction du Hezbollah d'organiser un soutien logistique pour l'assassinat de M. Hariri ». À l'annonce du jugement le 18 août, Saad Hariri, le fils de M. Hariri, a déclaré à la presse que « pour la première fois dans l'histoire des nombreux assassinats politiques dont le Liban a été témoin, les Libanais [le peuple] connaissaient la vérité et que, pour la première fois, une véritable justice avait prévalu ». Il a ajouté que « le Hezbollah devait coopérer » et remettre M. Ayyash. La Chambre de première instance poursuit la procédure contre M. Ayyash.

24. Le 10 septembre 2020, la Chambre de première instance II du Tribunal spécial pour le Liban a confirmé que le Tribunal spécial était compétent pour juger M. Ayyash

en relation avec les attaques contre Marwan Hamadeh, Georges Hawi et Elias El-Murr, menées respectivement le 1er octobre 2004, le 21 juin 2005 et le 12 juillet 2005.

25. Plusieurs États ont fait objection à la réserve et à la déclaration formulées par le Liban au moment de son adhésion à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Ils ont toutefois indiqué que cette objection n'avait pas d'incidence sur l'entrée en vigueur de la Convention entre chacun d'entre eux et le Liban.

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

26. L'État libanais a poursuivi ses efforts en vue d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

27. Le 20 août 2020, un individu aurait été tué et dix autres blessés lors d'affrontements armés entre des membres du Mouvement Amal et du Hezbollah dans le village de Loubiyé, dans le sud du pays, provoqués par une banderole commémorant la fête de l'Achoura. Le 26 août, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté un membre présumé de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), qui planifiait apparemment une attaque contre l'Armée libanaise. Le 27 août, deux personnes auraient été tuées et trois autres blessées lors d'affrontements armés à Khaldé, au sud de Beyrouth, entre les résidents sunnites de Khaldé et les partisans locaux du Hezbollah et du Mouvement Amal. Le calme est revenu après l'intervention de l'Armée libanaise. Le 7 septembre, une personne a été tuée et deux autres blessées lors d'affrontements entre jeunes armés à Tariq el-Jdidé, à Beyrouth, au cours desquels des mitrailleuses et des roquettes ont été utilisées. L'Armée libanaise a maîtrisé la situation et arrêté les responsables.

28. Le 21 août, quatre assaillants non identifiés ont ouvert le feu dans le village de Kaftoun, au nord du Liban, causant la mort de trois personnes. Le jour suivant, les forces de sécurité du camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui ont arrêté un individu en relation avec cette fusillade. Un deuxième suspect, un ressortissant syrien, se serait fait exploser le 24 août, alors que les Forces de sécurité intérieure avaient pénétré dans son appartement à Akkar pour l'arrêter. Le 5 septembre, l'Armée libanaise aurait arrêté des individus liés à l'EIIL en relation avec l'affaire de Kaftoun. Ces personnes planifiaient apparemment plusieurs attaques terroristes dans le pays. Le 13 septembre, l'Armée libanaise a mené des raids à Jabal Beddaoui, apparemment à la recherche de suspects liés à l'affaire de Kaftoun, au cours desquels quatre de ses membres et un militant auraient été tués, et un de ses membres grièvement blessé. Le 26 septembre, les Forces de sécurité intérieure ont dit qu'elles avaient fait une descente au domicile de membres présumés de l'EIIL et qu'elles en avaient tué neuf. Le 27 septembre, des assaillants non identifiés auraient ouvert le feu depuis un véhicule qui se trouvait à un des postes de l'Armée libanaise à Minniyé, dans le nord du Liban. Deux soldats de l'Armée libanaise et un assaillant auraient été tués.

29. Le 13 mai, le Conseil supérieur de défense a passé en revue les mesures existantes pour lutter contre la contrebande le long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Le Conseil a demandé que des mesures soient prises pour intensifier la surveillance, poursuivre les contrevenants, les contrebandiers et leurs partenaires et fermer les passages illégaux. Il a décidé de créer de nouveaux points de sécurité pour les douanes et d'élaborer un plan global visant à mettre en place des services militaires, des services de sécurité et des services douaniers. Les mesures de fermeture des passages frontaliers illégaux mises en place par la suite par les forces de sécurité ont porté leurs fruits, plusieurs petits points de passage et ponts ayant été fermés ou démantelés dans la zone du Hermel le long de la frontière. Le 29 mai, M. Diab, qui était alors encore Premier Ministre, s'est engagé à « poursuivre les

efforts visant à mettre fin à la contrebande » en fermant ces points de passage, celle-ci causant « un grand préjudice à l'État » et ne profitant qu'à « une poignée de contrebandiers ». Au cours de la période considérée, les forces de sécurité ont arrêté plusieurs personnes accusées de contrebande de diesel, de gaz de pétrole liquéfié et de produits alimentaires, notamment.

30. Dans un discours prononcé le 13 mai, M. Nasrallah a déclaré que « face à la contrebande », les deux pays concernés, à savoir la République arabe syrienne et le Liban, « devaient coopérer pour résoudre le problème ». Il a ajouté que « toutes les factions avaient demandé que l'on s'attaque au problème de la contrebande, qui ne concernait pas les résistants et les armes, qui était une autre question ». Il a également demandé à nouveau au Liban de normaliser ses relations avec la République arabe syrienne, précisant que tarder à le faire était « préjudiciable » pour le Liban compte tenu de la crise économique. Il a déclaré que « même si des troupes étaient déployées tout le long de la frontière libano-syrienne, elles ne pouvaient pas empêcher la contrebande, car les villes et les familles [libanaises] étaient liées » à celles de la République arabe syrienne.

31. Pendant la période considérée, les camps de réfugiés de Palestine sont demeurés relativement calmes. Le 8 et le 25 mai, dans le camp de Rachidiyé, près de Tyr, dans le sud du Liban, des différends personnels ont dégénéré en tirs nourris qui ont fait deux morts. Le 28 juillet, dans le camp d'Aïn el-Héloué, près de Saida, une dispute à un poste de contrôle de sécurité à l'intérieur du camp a dégénéré en fusillade, faisant un mort. Le lendemain, des manifestations ont eu lieu dans le camp en protestation contre cette fusillade.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

32. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

33. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée du Liban.

34. Aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne qui, selon elles, sont des facteurs de déstabilisation pour le pays et la démocratie. Bon nombre de Libanais considèrent que la présence persistante de ces armes fait peser une menace implicite, à savoir qu'elles pourraient être utilisées sur le sol libanais à des fins politiques.

35. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre ne cesse de croître entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

36. Le 29 mai 2020, des manifestants ont organisé un sit-in devant le palais de justice de Beyrouth, exigeant la pleine application des résolutions 1559 (2004) et

1680 (2004) et le désarmement des milices. Un autre groupe a exprimé son soutien aux exigences des manifestants du 17 octobre, mais rejeté les appels au désarmement du Hezbollah. Les députés des Forces libanaises et du parti Kataëb ont réitéré leur appel à un dialogue avec le Hezbollah pour aborder la question.

37. Le 5 juin, deux manifestations opposées auraient eu lieu à Tripoli, l'une pour la pleine application de la résolution 1559 (2004) et contre la possession d'armes par des acteurs non étatiques, et l'autre contre ces revendications, au motif que l'accent devrait plutôt être mis sur les questions socioéconomiques. L'Armée libanaise et les forces de sécurité libanaises ont séparé les deux groupes.

38. Le 6 juin, des manifestants seraient venus de différentes régions du pays pour se joindre à une manifestation contre le Gouvernement à Beyrouth. Les désaccords sur les principales revendications, notamment les appels à l'application de la résolution 1559 (2004), ont incité certains groupes à boycotter les manifestations. Le Mouvement Amal et les partisans du Hezbollah ont organisé une contre-manifestation. Les manifestations ont rapidement dégénéré en affrontements partisans. Les tensions ont éclaté entre les deux camps alors que l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure tentaient de séparer les deux groupes. Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Au total, 25 soldats et 48 civils auraient été blessés. Le 7 juin, M. Aoun aurait déclaré « que ce qui s'est passé hier devait être un signal d'alarme pour tout le monde ».

39. M. Nasrallah, commentant les incidents susmentionnés dans un discours prononcé le 16 juin, a déclaré que « vouloir une solution » aux problèmes socioéconomiques était « normal et acceptable », mais qu'associer ces revendications à des appels à l'application de la résolution 1559 (2004) était « négatif car source de division ». Il a ajouté que c'était « injuste pour la révolution du 17 octobre, car bon nombre de ceux qui s'étaient associés aux manifestations du 17 octobre, y compris des partis et des personnes de différentes régions, n'adhéraient pas à cette position agressive envers la résistance ». Il a demandé que les « revendications socioéconomiques légitimes » du 17 octobre ne soient pas confondues avec les appels à l'application de la résolution.

40. Dans d'autres rassemblements qui ont eu lieu de manière sporadique au cours de la période considérée, les manifestants ont également demandé la pleine application de la résolution 1559 (2004).

41. Dans son discours susmentionné du 13 mai, M. Nasrallah a déclaré que « le Hezbollah et d'autres factions de la résistance » avaient réduit leur présence en République arabe syrienne « depuis plus de deux ans » ainsi que « le nombre de troupes » parce que ce pays avait « gagné la guerre et commencé à se relever ». Il a cependant ajouté que le Hezbollah avait toujours « une ou deux bases » à Qalamoun et Zabadani.

42. Dans un discours prononcé le 26 mai, M. Nasrallah, répondant à la question de savoir si le Hezbollah allait « transformer tous les missiles en missiles de précision », a dit que « la résistance devrait avoir un tel objectif ». Dans des lettres identiques datées du 28 juin (S/2020/608), adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent d'Israël a déclaré ce qui suit : « Nous avons ainsi constaté qu'au Liban, le Hezbollah, groupe terroriste agissant pour le compte de l'Iran, avait acquis plus de 150 000 missiles et roquettes d'une portée lui permettant d'attaquer tout le territoire israélien. La grande majorité de ces roquettes a été transférée depuis l'Iran, en violation de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité mais aussi de ses résolutions 1701 (2006) et 1559 (1998) ».

43. Dans un discours prononcé le 16 juin, dans lequel il a mentionné la situation socioéconomique désastreuse, M. Nasrallah a déclaré que compte tenu de cette

situation, « pour pouvoir acheter du pain, le Hezbollah doit remettre ses armes : armes contre pain, armes contre nourriture », mais « dans notre équation, nous n'acceptons pas de remettre les armes ». Il a ajouté ce qui suit : « [À tous ceux] qui nous donnent deux choix : mourir par les armes ou mourir de faim, je leur dis que nous garderons nos armes et que nous ne mourrons pas de faim. Nous vous tuerons, nous vous tuerons, nous vous tuerons ».

44. Le 22 septembre, une explosion a eu lieu dans le village d'Aïn Qana, près de Nabatiyé, au sud du Liban. L'Armée libanaise a déclaré avoir ouvert une enquête. Le 26 septembre, le Hezbollah a déclaré qu'un de ses combattants avait été tué. Selon des rapports médiatiques non confirmés, il serait mort à la suite de l'explosion.

45. Le 29 septembre, M. Nasrallah a fait la déclaration suivante : « Il est important que les Libanais sachent clairement que nous ne plaçons pas de missiles dans le port de Beyrouth ou à côté d'une station d'essence. Nous savons très bien où nous devons placer nos missiles ». Plus tôt dans la journée, à l'Assemblée générale, le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, avait déclaré que le Hezbollah gardait « un dépôt d'armes secret [adjacent] à une station-service » dans une zone civile d'un quartier résidentiel de Beyrouth. Le Représentant permanent d'Israël a repris ces affirmations dans des lettres identiques datées du 2 octobre adressées au Président du Conseil et à moi-même (S/2020/968).

46. Le 17 août 2020, l'Église maronite a publié un mémorandum officiel demandant l'adoption d'une « neutralité active » pour le Liban. Dans ce mémorandum, l'Église a noté que la neutralité positive était ancrée dans la Constitution du Liban, dans la Déclaration de Baabda de 2012, qui contient une référence à la politique de dissociation du pays, et dans des déclarations ministérielles successives. L'Église a également précisé que le Liban avait recherché la neutralité depuis sa fondation jusqu'à la signature de l'accord du Caire en 1969, qui a été suivie par l'émergence de groupes armés libanais et non libanais échappant au contrôle de l'État. Elle a déclaré que « le manque de clarté politique » dans les relations entre la République arabe syrienne et le Liban en ce qui concerne le territoire, l'autorité et les frontières internationales et « les implications politiques, militaires, économiques, sociales et frontalières de la création de l'État d'Israël sur le Liban » ainsi que l'afflux de réfugiés qui a suivi étaient « des causes historiques de conflits » et demandé que la neutralité du Liban figure dans la prochaine déclaration ministérielle.

47. Le 8 septembre, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis a sanctionné deux anciens ministres du Gouvernement libanais, Yusuf Finyanus, du courant des Marada, et Ali Hassan Khalil, du Mouvement Amal, pour avoir prétendument fourni un soutien matériel au Hezbollah et s'être livrés à la corruption. Le Département du Trésor a déclaré qu'à partir de la mi-2019, le Hezbollah « a utilisé ses relations avec des responsables du Gouvernement libanais », dont M. Finyanus, Ministre des transports et des travaux publics, « pour détourner des fonds des budgets publics afin que des sociétés lui appartenant remportent des appels d'offres pour des contrats publics d'une valeur de plusieurs millions de dollars ». Le Trésor a également déclaré qu'en tant que Ministre des finances, M. Khalil « était l'un des fonctionnaires avec lesquels le Hezbollah a entretenu des relations pour en tirer un profit financier ».

48. Le 3 septembre, pour la première fois en près de 10 ans, le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine a tenu sa première réunion avec les chefs de toutes les factions palestiniennes. Les orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de rétablir l'unité et de réformer l'Organisation. Les dirigeants du Hamas et du Jihad islamique palestinien se sont joints à la réunion par liaison vidéo depuis Beyrouth. Le chef du Hamas, Ismail Haniyeh, a rencontré plusieurs responsables libanais, le Hezbollah et des chefs de faction palestiniens. Certains hommes politiques des Forces

libanaises et du parti Kataëb ainsi que certains représentants sunnites ont critiqué les autorités libanaises pour avoir autorisé M. Haniyeh à entrer dans le pays et souligné la nécessité d'une dissociation.

49. La présence hors des camps de groupes armés palestiniens reste également une réalité. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer dans les six mois les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

50. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué d'assurer des services essentiels sur les plans de la santé, de l'éducation, du réaménagement des camps, des secours et des services sociaux aux réfugiés de Palestine au Liban, alors qu'il fait face à un grave déficit de financement généralisé, qui s'élève actuellement à 200 millions de dollars du budget-programme. Au 4 octobre 2020, 1 343 réfugiés palestiniens avaient contracté le virus de la COVID-19, dont 154 ont dû être hospitalisés et 30 décédés ; environ la moitié des personnes ayant contracté la maladie provenaient des camps de réfugiés.

III. Observations

51. Les pertes en vies humaines, l'impact sur les survivants et les dégâts matériels résultant de la tragique explosion du 4 août sont considérables. Je suis réconforté par les manifestations de solidarité que la communauté internationale a immédiatement eues envers le peuple libanais en ces temps difficiles et je demande aux donateurs d'honorer rapidement leurs engagements. Il demeure primordial de mener une enquête crédible et transparente pour déterminer la cause de l'explosion et faire en sorte qu'il soit rendu des comptes comme l'exige le peuple libanais.

52. La détérioration de la situation socioéconomique et financière, aggravée par les effets de la pandémie de COVID-19 et l'explosion au port le 4 août, reste très préoccupante. Des membres éminents de la communauté internationale se sont fait l'écho de cet appel, ces derniers mois, notamment lors de plusieurs visites et réunions de haut niveau consacrées au Liban depuis l'explosion. Il incombe maintenant aux autorités libanaises de mettre rapidement en œuvre les réformes qui répondent aux revendications du peuple libanais, notamment en ce qui concerne la responsabilité, la transparence et la fin de la corruption. À cet égard, je salue tout particulièrement le rôle des organisations de la société civile ainsi que des femmes et des jeunes militants.

53. Je demande instamment aux dirigeants libanais de s'élever au-dessus des considérations partisanes et des intérêts personnels et de former d'urgence un gouvernement. Il le faudra pour redresser l'économie libanaise et réduire l'impact négatif de la situation économique actuelle sur la population libanaise.

54. Je reste préoccupé par les dispositions de la résolution 1559 (2004) qui n'ont toujours pas été appliquées. Non seulement la participation continue du Hezbollah au conflit en République arabe syrienne, qu'il reconnaît lui-même, contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda, mais il risque également d'enliser le Liban dans les conflits régionaux et menace sa stabilité et celle de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Il est également préoccupant que le Hezbollah admette ouvertement que des combattants de la résistance et des armes circulent entre le Liban et la République arabe syrienne et qu'il refuse de les prendre en compte dans la lutte

contre la contrebande. Dans l'intérêt supérieur du Liban ainsi que de la paix et de la sécurité dans la région, je demande aux pays qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah de l'amener à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

55. Je demande de nouveau au Hezbollah et à toutes les autres parties concernées de s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). L'Accord doit impérativement être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais et de renforcer les institutions publiques. Toutes les parties concernées doivent concourir au renforcement des institutions de l'État libanais, lequel doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

56. L'omniprésence d'armes échappant au contrôle de l'État, à laquelle s'ajoute l'existence des milices armées, continue de compromettre la sécurité et la stabilité du Liban. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais reste très préoccupant.

57. Les appels lancés par certaines parties de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et contre la détention d'armes par des acteurs non étatiques montrent que le fait que le Hezbollah continue de détenir des armes reste une question qui divise la société libanaise.

58. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, car elles sapent la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État et suscitent l'inquiétude de la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité, de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement aux survols de l'espace aérien libanais. Compte tenu des risques pour la stabilité de la région, il est vivement préoccupant que les Forces de défense israéliennes se servent de l'espace aérien libanais, comme il est allégué, pour frapper des cibles en République arabe syrienne.

59. Le jugement rendu par la Chambre de première instance du Tribunal spécial pour le Liban dans l'affaire *Le Procureur* c. *Ayyash et autres* montre que la communauté internationale est déterminée à ce que justice soit rendue pour les terribles crimes commis le 14 février 2005.

60. Je continue d'encourager également les donateurs à assurer le financement de l'UNRWA, notamment à tenir compte de sa demande d'assistance financière pour faire face à la dégradation de la situation économique dans les camps de réfugiés de Palestine, exacerbée par la crise de la COVID-19, afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle essentiel et dispenser ses services, qui sont d'une importance vitale pour la dignité et la sécurité des réfugiés de Palestine. Ces mesures sont prises sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

61. Concernant d'autres informations préoccupantes, les problèmes de sécurité liés à l'EIIL auraient augmenté. Je salue l'appui que les États Membres continuent d'apporter à l'Armée libanaise et renouvelle mes appels aux donateurs pour qu'ils

soutiennent les institutions de l'État libanais, notamment l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure.

62. Je compte que le Gouvernement libanais continuera d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). L'Organisation des Nations Unies poursuivra son action en vue de la pleine application de ces résolutions ainsi que des autres résolutions relatives au Liban.